

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONE

JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 - 18H30

Présent(s)	Jacky BAUDRAND, Pierre BIGOT, Christine GEOFFROY, Cédric GOSSE, Philippe LESCURE, Alexandre PY, Patrick SOIN, Andrée VIDIL
Invité(s) à titre consultatif	Guillaume FRITSCH, Benjamin MAZE
Absent(s) excusé(s)	Emmanuel CHABANNES, Anne-Charlotte DUPONT, Jessica HARRISON, Bernard SAINT-JEAN

Conformément aux points 2.3.2.1.1. , 2.3.2.2.7. et 2.3.2.2.8. des statuts fédéraux adoptés par l'AGE du 28 octobre 2017 :

- "(...) Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la F.F.TRI.. (...)
- Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante."

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général, le Président, Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

Cédric GOSSE, Vice Président en charge des Relations avec les Ligues et les Territoires et Délégué aux Affaires Disciplinaires, rappelle aux membres du BE qu'un protocole d'accord tripartite visant à assurer la fusion des ligues Provence Alpes et Côte d'Azur a été signé cet été par la F.F.TRI. et les deux ligues concernées. Au travers la signature de ce protocole, les deux ligues ont donné officiellement mandat à la F.F.TRI. pour mettre en place les statuts de la nouvelle ligue, en conformité avec les statuts de la F.F.TRI..

Le Conseil d'Administration du 16 novembre dernier a validé les statuts types des ligues et a acté la création, par la F.F.TRI., de la ligue Provence Alpes Côte d'Azur en précisant que, par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2 des statuts-types, le Conseil d'administration de la L.R.TRI. est composé, entre la date d'approbation des statuts de la ligue et jusqu'à la date de réalisation de la fusion des ligues Provence Alpes et Côte d'Azur et l'Assemblée Générale Elective lui faisant suite,, de :

- M. Cédric GOSSE, Vice Président de la F.F.TRI., qui en assure la présidence,
- du Président de la Ligue Provence Alpes de Triathlon, M. Gérard OREGGIA,
- de la Présidente de la Ligue Côte d'Azur de Triathlon, Mme Robyn BAUDET, es qualité de membres fondateurs.

Dans le cadre du pilotage de la création de la ligue Provence Alpes Côte d'Azur et de la présidence qui lui est confiée jusqu'à l'Assemblée Générale Elective, Cédric GOSSE sollicite, conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux et le règlement intérieur fédéral, l'aval des membres

du BE pour appliquer **dès 2018** (au lieu de 2020) la règle de **non cumul des fonctions de président de ligue et de président de club** dans la mesure où :

- il ne s'agit pas de la transformation d'une association de coordination préexistante en ligue régionale, mais bien d'une création "directe" d'une nouvelle ligue avec une nouvelle élection.
- contrairement aux associations de coordination mises en place dans les autres régions concernées par la réforme territoriale, le président de la ligue est ici nommé par la F.F.TRI. jusqu'à la mise en place des élections, il n'y a donc pas de situation particulière (cumul fonction Président de Ligue / Président de club) à prendre en compte en prévision des élections à organiser.

Conformément au point 1.3.3. des statuts fédéraux, tout projet de modification statutaire des ligues régionales doit être validé par le Bureau Exécutif de la Fédération.

Conformément au point 1.2.4. du règlement fédéral, toute demande de dérogation à l'obligation de conformité des statuts avec les statuts-type des ligues ne pourra être acceptée qu'à condition qu'elle soit dûment motivée et qu'elle ne remette pas en cause les dispositions essentielles desdits statuts-type.

A la majorité (1 contre), le BE retient le caractère particulier de la création de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur en comparaison à la transformation des associations de coordination en ligues régionales dans les autres territoires et considère que l'application dès 2018 (au lieu de 2020) de la règle de non cumul des fonctions de président de ligue et de président de club ne remet pas en cause les dispositions essentielles des statuts-type. La demande de modification des statuts formulée par Cédric GOSSE est donc validée.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE – Président

Pierre BIGOT – Secrétaire Général